

Enduris 3525 WHITE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit: Enduris 3525 WHITE

Autres moyens d'identification

Synonymes: Mastic Coating

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Protection des bâtiments

Restrictions d'emploi: Destiné exclusivement à l'usage industriel.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Information du fournisseur : Hexion Canada Inc.
12621 156th Street NW
Edmonton AB T5V 1E1
Canada

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur : Momentive Performance Materials LLC
260 Hudson River Road
Waterford NY 12188

Personne à contacter : commercial.services@momentive.com
Téléphone : Informations générales
+1-800-295-2392

Numéro de téléphone d'appel d'urgence Fournisseur : CHEMTREC
1-800-424-9300

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Dangers Physiques

Liquides inflammables Catégorie 4

Liquide inflammable accumulant la charge statique Catégorie 1

Dangers pour la Santé

Cancérogénicité Catégorie 1A

Toxique pour la reproduction Catégorie 2

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mention d'Avertissement:

Danger

Enduris 3525 WHITE

Mention de Danger: H227; Liquide combustible.
H350; Peut provoquer le cancer.
H361; Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.

Intervention: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas d'incendie: utiliser de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	0 %
Toxicité aiguë, dérmale	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	0 %

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH: Aucun(e).

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation: Génère méthanol pendant le durcissement.

3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
Calcium Carbonate	471-34-1	10 - 30%
(1) DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	1 - 5%
Octadecanoic acid	57-11-4	0.5 - 1.5%
bis(éthylacétoacétato) de titane	27858-32-8	0.5 - 1.5%
(Ethyl acetoacetato-O1',O3) (pentane-2,4-dionato-O,O') [propane-1,3-diolato(2-) - O,O'] titanium	82089-64-3	0.1 - 1%
(1) QUARTZ	14808-60-7	0.1 - 1%
Octaméthyl-cyclotétrasiloxane	556-67-2	0.1 - 1%
(1) dioxyde de silicium	7631-86-9	0 - 0.1%
(1) oxyde d'aluminium	1344-28-1	0 - 0.1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Enduris 3525 WHITE

4. Premiers secours

Informations générales:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Ingestion:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau.
Inhalation:	En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais; si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle, de préférence la réanimation bouche à bouche. Si la victime respire difficilement, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
Contact avec la Peau:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
Contact oculaire:	en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et aller chercher une aide médicale.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Aucune information disponible.

Dangers: Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Traitement symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Dioxyde de carbone Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

Enduris 3525 WHITE

Dangers spécifiques dus au produit chimique:

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés. La surexposition aiguë aux produits de la combustion peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Des mesures à des températures supérieures à 150 °C en présence d'air (oxygène) ont montré que de petites quantités de formaldéhyde sont formées due à une dégradation oxydative.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Combustible. Ce produit ou l'un de ses composants peut se déplacer sur une distance considérable vers des sources d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
 Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, à pression positive, homologué par le NIOSH/MSHA et muni d'une masque complet et ils doivent porter un vêtement protecteur complet.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le produit dégage du méthanol lors de l'application ou de la vulcanisation. (méthanol TLV = 200 ppm). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter l'inhalation de vapeurs et de brouillards aérosols. Maintenir le récipient fermé. Tenir hors de portée des enfants. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Porter l'équipement de sécurité recommandé (voir la section équipement de protection). Essuyer, gratter ou absorber avec une matière inerte et déposer dans un contenant pour déchets inflammables avant de mettre au rebut. Prévenir les autres travailleurs du déversement. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Procédures de notification:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Précautions pour la Protection de l'Environnement:

Empêcher le ruissellement dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

La sensibilité aux décharges d'électricité statique est probable; le produit a un point d'éclair inférieur à 200°F. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver en position verticale dans un endroit frais, à température inférieure à 30°C (85°F).

Conditions de stockage:

Aucune information disponible.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Enduris 3525 WHITE

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium Carbonate	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Calcium Carbonate - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Calcium Carbonate - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Calcium Carbonate - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Calcium Carbonate	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Calcium Carbonate - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) DIOXYDE DE TITANE	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Enduris 3525 WHITE

(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
Octadecanoic acid	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Octadecanoic acid	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Octadecanoic acid - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
Octadecanoic acid - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
Octadecanoic acid	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Octadecanoic acid	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Enduris 3525 WHITE

Octadecanoic acid - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2017)
Octadecanoic acid - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2017)
(1) QUARTZ - particules alvéolaires	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL	0.05 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
(1) QUARTZ - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
(1) dioxyde de silicium - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) dioxyde de silicium - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) dioxyde de silicium - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
(1) oxyde d'aluminium	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) oxyde d'aluminium - Respirable.	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) oxyde d'aluminium - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
(1) oxyde d'aluminium	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Enduris 3525 WHITE

(1) oxyde d'aluminium - poussière totales - en AI	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-propanol (Acétone: Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.)	40 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
MÉTHANOL (Méthanol: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	15 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)

Contrôles Techniques Appropriés

Des rince-oeils et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilisés de préférence pour contrôler l'exposition. Il pourrait être nécessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.

Protection des yeux/du visage: Lunettes étanches

Protection de la Peau Protection des Mains: Utiliser des gants imperméables et résistants aux produits chimiques.

Protection de la peau: Porter un tablier en caoutchouc. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection Respiratoire: En cas d'exposition supérieure aux limites permises ou d'irritation des voies respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut être nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent être fournis conformément à la réglementation de l'OSHA (voir 29 CFR 1910.134).

Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État: liquide

Forme: liquide

Couleur: Blanc

Odeur: Alcool

Seuil de perception de l'odeur: Aucune information disponible.

Enduris 3525 WHITE

pH:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	70 °C
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité relative:	1.3
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
VOC:	24 g/l ;

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Pas de réaction dangereuse si utilisé selon les recommandations.
Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à Éviter:	Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Matières Incompatibles:	Aucuns connus.
Produits de Décomposition Dangereux:	Oxydes de carbone Oxydes de silicium. Des mesures à des températures supérieures à 150 °C en présence d'air (oxygène) ont montré que de petites quantités de formaldéhyde sont formées due à une dégradation oxydative.

11. Propriétés toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion: Aucune information disponible.

Enduris 3525 WHITE

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Ingestion: Aucune information disponible.

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

(1) DIOXYDE DE TITANE LD 50 (Rat): > 10,000 mg/kg

Octadecanoic acid LD 50 (Rat, Aucune information disponible.): > 2,000 mg/kg

Octaméthyl-cyclotétrasiloxane LD 50 (Rat): > 4,800 mg/kg

(1) dioxyde de silicium LD 50 (Rat): > 15,000 mg/kg

Contact avec la peau

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

(1) DIOXYDE DE TITANE LD 50LD 50 (Lapin): > 10,000 mg/kg

Octaméthyl-cyclotétrasiloxane LD 50LD 50 (Rat): > 2,375 mg/kg

Inhalation

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

(1) DIOXYDE DE TITANE CL50 (Rat): > 6.8 mg/l

Enduris 3525 WHITE

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane CL50 (Rat): 36 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

(1) QUARTZ Known To Be Human Carcinogen.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

(1) QUARTZ Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

Cancérogènes selon l'ACGIH:

(1) QUARTZ Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

Mutagenicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane Test d'Ames (Directive OCDE 471 (Toxicologie génétique: Essai de mutation réverse sur salmonella typhimurium)): négatif (non mutagène)
Essai de lymphome de souris (OCDE Ligne directrice 476): négatif (non mutagène)

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane Aberration chromosomique (Directive OCDE 474 (Toxicologie génétique: Essai du micronoyau)) Inhalation (Rat, mâle et femelle): négatif (négative)

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Enduris 3525 WHITE

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

Octaméthyl-
 cyclotétrasiloxane

D4 a une classification harmonisée en tant que Catégorie 2 pour la reproduction à l'Annexe VI du Règlement 1272/2008. Cela était basé sur les données disponibles au moment de ses effets démontrés sur la fertilité des rats femelles. Toutefois, des recherches ultérieures ont montré que les effets sur la fertilité sont associés à une exposition du rat femelle pendant la phase ovulatoire critique et que l'exposition pendant la phase ovulatoire induit un retard/une suppression de la bouffée LH pré-ovulatoire et de l'ovulation subséquente. Des différences dans la régulation de la bouffée LH pré-ovulatoire et la criticité d'événements chronométrés chez le rat vs l'homme soutiennent la thèse que l'effet à haute dose de D4 observé sur la fertilité du rat femelle ne devrait pas être considéré pertinent pour l'homme. Les données disponibles suggèrent que D4 ne requiert pas de classification quant aux effets sur le développement ou la fertilité masculine.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

(1) DIOXYDE DE TITANE CL0 (Leuciscus idus, 48 h): > 1,000 mg/l

Octadecanoic acid CL0 (Brachydanio rerio, 96 h): > 100 mg/l
 CL0 (Leuciscus idus, 96 h): > 100 mg/l

(1) dioxyde de silicium CL0 (Brachydanio rerio, 96 h): 5,000 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

Octadecanoic acid CL0 (Brachydanio rerio, 4 d): > 100 mg/l
 CL0 (Leuciscus idus, 4 d): > 100 mg/l

(1) dioxyde de silicium CL0 (Brachydanio rerio, 4 d): 5,000 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Enduris 3525 WHITE

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

(1) DIOXYDE DE TITANE 0 %

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane 3.7 % (29 d, 310 Ready Biodegradability - CO₂ in Sealed Vessels
(Headspace Test)) Non facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane Pimephales promelas, Facteur de Bioconcentration (BCF): 12.40

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Calcium Carbonate Aucune information disponible.

(1) DIOXYDE DE TITANE Aucune information disponible.

Octadecanoic acid Aucune information disponible.

bis(éthylacétoacétato) de
titane Aucune information disponible.

(Ethyl acetoacetato-O1',O3) Aucune information disponible.

(pentane-2,4-dionato-O,O')

[propane-1,3-diolato(2-) -

O,O'] titanium

(1) QUARTZ Aucune information disponible.

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane Aucune information disponible.

(1) dioxyde de silicium Aucune information disponible.

(1) oxyde d'aluminium Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Informations générales: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Instructions pour l'élimination: Elimner en respectant les reglements existants

Enduris 3525 WHITE

Emballages Contaminés: Eliminer comme produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Numéro ONU: NA 1993
Nom d'Expédition des Nations Unies: Combustible liquid, n.o.s.(Decamethylcyclopentasiloxane, METHYLTRIMETHOXYSILANE, Titanium, Bis(ethyl acetoacetato)-diisopropoxy)

Classe(s) de Danger pour le Transport

Classe: CBL
Étiquettes: NONE
Groupe d'Emballage: III
Dangers pour L'environnement: Non
Polluant marin: Non

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Ce produit est Combustible, comme défini par le Département US des Transports (DOT). Il est réglementé pour le transport aux USA pour les conteneurs > 119 gallons. Ce produit n'est pas réglementé pour le transport selon les règlements IATA, ADR/RID, ADNR ni IMDG.

15. Informations réglementaires

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

(1) DIOXYDE DE TITANE
Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane
(1) oxyde d'aluminium

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 2-propanolMÉTHANOL

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI (1) DIOXYDE DE TITANE

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI Non réglementé

CA CDSII Non réglementé

CA CDSIII Non réglementé

Enduris 3525 WHITE

CA CDSIV	Non réglementé
CA CDSV	Non réglementé
CA CDSVII	Non réglementé
CA CDSVIII	Non réglementé

Réglementations de contrôle des précurseurs

Non réglementé

Statut aux inventaires:

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Canada DSL Inventory:	Q (quantité limitée)	Remarques: Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Canada NDSL Inventory:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
NZIOC:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication:	02/24/2020
Date de Révision:	Aucune information disponible.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Aucune information disponible.

Enduris 3525 WHITE

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2, les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

®, *, et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.